

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 10
dont procurations : 2

OBJET :

**Approbation du
renouvellement de la
convention territoriale
globale entre [NOM
COMMUNE] et la CAF du
Haut-Rhin pour la période
2025-2029**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS
M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY,
Mme Raymonde WAGNER VONE et M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Martine KUZNIK
Mme Véronique ECKERLIN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M. Maurice LEMBLE
Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE [NOM
COMMUNE] ET LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2025-2029**

Rapport présenté par le Maire Maurice LEMBLE

Résumé

La Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune d'ASPACH LE BAS, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'autres partenaires locaux, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

RAPPORT

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

Accusé de réception en préfecture
088-216800110-20250312-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune d'ASPACH LE BAS, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour période 2025-2029 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

ASPACH LE BAS, le 12.02.2025



Le Maire
Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 10
dont procurations : 2

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS
M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY,
Mme Raymonde WAGNER VONE et M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Martine KUZNIK
Mme Véronique ECKERLIN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M. Maurice LEMBLE
Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

OBJET :

INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEO-
PROTECTION SUR
DIFFERENTS SECTEURS DE
LA COMMUNE
MODIFICATION PLAN
FINANCEMENT

Claude WUHRLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE :
MODIFICATION PLAN FINANCEMENT

Depuis quelques temps, la Commune a connu des incivilités à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de ces agissements et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 8 caméras est estimée à 29 990 € HT soit 35 988 € TTC, par l'entreprise SPARTE de WITTELSHEIM.

La délibération initiale, prise lors du conseil municipal du 09.12.2024, comportait un plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Co-financeurs	Montant HT euros
Fonds propres du porteur de projet	5 998
DETR (40 %)	11 996
GRAND EST (40%)	11 996
TOTAL	29 990

Accusé de réception en préfecture
068-2160111-13032025-11-DE
Date de rétrotransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Néanmoins, il convient de tenir compte des frais de mise en œuvre d'une connectivité filaire avec le raccordement des caméras à la fibre optique par souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateurs (GFU) en fibre optique

Il s'agit de l'investissement dans une boucle locale optique dédiée (BLOD) du porteur du projet avec Rosace, permettant non seulement de raccorder toutes les caméras, mais également d'assurer l'interconnexion des bâtiments et le cas échéant avec une unité des forces de l'ordre ou un centre de supervision urbain (CSU)

Ces frais s'élève à 15 000 € déduction faite d'une participation de ROSACE à hauteur de 6 250 €

Aussi, le nouveau plan de de financement prévisionnel est donc établi comme suit

	Montant HT euros
Cout du matériel	29 990 €
GFU	15 000 €
TOTAL	44 990 €
AIDES SOLLICITEES	
DETR (40 %)	17 996 €
GRAND EST (40%)	17 996 €
TOTAL	35 992 €
Fonds propres du porteur de projet	8 998 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 10 votes POUR (dont 2 procurations) , 0 votes CONTRE et 0 abstention DECIDE:

- adopte le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

Valide le plan de financement prévisionnel défini ci-dessus

Autorise le maire à préparer les demandes de subvention de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectoral

ASPACH LE BAS, le 12.02.2025

Le Maire



Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250312-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 10
dont procurations : 2

OBJET :

**Manifestation d'intérêt
spontanée**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS
M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY,
Mme Raymonde WAGNER VONE et M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Martine KUZNIK
Mme Véronique ECKERLIN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M. Maurice LEMBLE
Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Manifestation d'intérêt spontanée

Monsieur le Maire explique qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été adressée récemment à la Commune.

Celle-ci émane de l'Association pour les Centrales Villageoises Thur et Doller, une association à but non lucratif de droit local créée fin 2022. Ce collectif citoyen s'est fixé pour mission de mener toutes les démarches nécessaires à la création d'une société de production et de revente d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays Thur Doller.

Dans ce cadre, l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller ambitionne le développement de projets « citoyens » d'installations photovoltaïques sur le territoire Thur Doller

A travers cette manifestation d'intérêt spontanée, cette association nous informe de son souhait de pouvoir installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Eglise communale.

En cas d'accord de principe de la Commune, des études (notamment de structure) devraient être réalisées afin de confirmer la faisabilité du projet.

En cas d'avis favorable, dans un souci de transparence et de communication autour d'un tel projet, une démarche préalable de publicité sera organisée par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner sur un éventuel accord de principe vis-à-vis de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un accord de principe sur ce projet et ses modalités.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ASPACH LE BAS, le 12.02.2025
Le Maire,


Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
06/02/2025 10:20:50 31303 DE
Date de transmission au 12/02/2025
Date de réception en préfecture 12/02/2025

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 10
dont procurations : 2

OBJET :

**Acquisition de parcelles
forestières dans le cadre
du droit de préemption**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS
M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY,
Mme Raymonde WAGNER VONE et M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Martine KUZNIK
Mme Véronique ECKERLIN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M. Maurice LEMBLE
Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION

La Commune a posé sa candidature à l'acquisition des parcelles suivantes, dans le cadre de son droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L331 22 du Code Forestier :

Commune : **Aspach-le-Bas**

Sect ion	N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC
28	0037	NIEDERE MICHELBAHMATTEN	3 a 71 ca	N	Taillis simple
28	0040	NIEDERE MICHELBAHMATTEN	2 a 92 ca	N	Taillis simple

Surface sur la Commune : 6 a 63 ca

Le prix de vente de la totalité des parcelles énumérées ci-dessus est de 497.25 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de : 420 € dont 70€ de TVA à 20%.

L'acte de vente sera rédigé par Maître HASSLER notaire à Wittelsheim, dont les frais seront en sus.

Les clauses suivantes seront intégrées dans l'acte de vente :

PROPRIETE - JOUISSANCE :

Parcelles louées par le GAEC BETTER qui a renoncé à son droit de préemption

CAHIER DES CHARGES :

L'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250212-delib11-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

1. « le bien acquis » conservera une destination agricole ou forestière
2. « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime
3. « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs ou être apporté en société ou échangé.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.
4. Les parcelles seront exploitées par le GAEC SETTER à Aspach Michelbach par bail rural.

Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail viendrait à cesser l'attributaire sera dans l'obligation de consentir un nouveau bail rural sur les biens acquis à un nouvel exploitant désigné ou agréé par la SAFER.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 10 votes POUR (dont 2 procurations) , 0 votes CONTRE et 0 abstention DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessus, dans le cadre de son droit de préemption en respect des conditions énoncées.

ASPACH LE BAS, le 12.02.2025


Le Maire
Maurice LEMBLE
(Haut-Rhin)

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 10
dont procurations : 2

OBJET :

**Acquisition de parcelles
privées**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY,

Mme Raymonde WAGNER VONE et M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Martine KUZNIK

Mme Véronique ECKERLIN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M. Maurice LEMBLE

Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES

Le maire informe l'assemblée de la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastré en section 31 n°11 d'une contenance de 12.53 ares.
Cette parcelle est située dans l'emprise de l'emplacement réservé n°7.

Le prix de vente énumérées ci-dessus est de 2 000 euros.

L'acte de vente sera rédigé par Maître OBRINGER notaire à DANNEMARIE, dont les frais seront en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 10 votes POUR (dont 2 procurations) , 0 votes CONTRE et 0 abstention

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-dessus, aux conditions énoncées.

AUTORISE le maire a signer tous les documents afférents a cette acquisition.

ASPACH LE BAS, le 12.02.2025



Le Maire
Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Commune d'ASPACH-LE-BAS
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025**

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents :
de conseillers votants :
dont procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY, Mme Martine KUZNIK

Mme Raymonde WAGNER VONE et M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

Mme Véronique ECKERLIN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

OBJET :

**MISE EN PLACE DE LA
SIGNALETIQUE BILINGUE**

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

MISE EN PLACE DE LA SIGNALETIQUE BILINGUE

Dans le cadre de la promotion de la langue et de la culture régionale, la signalétique bilingue, en français et en alsacien, s'est développée en Alsace dès le début des années 90.

Aussi la commune d'Aspach le bas souhaite s'inscrire elle aussi dans cette politique et a mené une réflexion pour élaborer une liste d'appellations de chemins et de rues.

Celles-ci peuvent être des traductions littérales mais également inspirées de l'histoire ou des usages locaux.

Pour en permettre la mise en place, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'appellations bilingues
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à leur mise en place.

ASPACH LE BAS, le 12.02.2025
Le Maire,



[Signature]
Maurice LEMBLE